

PROGRAMME DE FORMATION

TITRE PROFESSIONNEL « ASSISTANT DE VIE AUX FAMILLES »

OBJECTIFS DE LA FORMATION

A partir de l'expérience, du potentiel relationnel, de la motivation et des intérêts des personnes en formation, le but est de développer des compétences au service des personnes accompagnées.

Ainsi la formation vise à :

- Développer des capacités d'écoute et d'analyse des besoins des personnes afin de créer des liens entre les différents aidants, naturels et professionnels, pour améliorer l'accompagnement.
- Développer des compétences techniques afin de répondre aux besoins quotidiens de la personne et en prévenant les risques professionnels à domicile
- Développer des capacités à assurer un lien entre la personne et son environnement social.

ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION – DURÉE DE FORMATION

- Lieu de la formation : MFR La Saillerie – 2 rue Pilastre – 49100 ANGERS
- Dates de la formation : Du 25 février 2019 au 17 décembre 2019
- Horaires de formation : de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 16h45
- Enseignements théoriques : 441 heures de formation
- Présences en entreprise : 1001 heures (dans le cadre d'un contrat de travail)
- Effectif maximal de 20 apprenants.
- Ouverture de session 10 personnes (minimal)

PRÉSENTATION DU MÉTIER

L'assistant de vie aux familles accompagne les personnes dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne afin de leur permettre de se maintenir à domicile. Il peut intervenir auprès des personnes âgées et/ou handicapées et/ou malades mais également auprès des familles.

PROGRAMME DE LA FORMATION

CCP 1 - Entretien le logement et le linge d'un particulier

- ✓ Etablir une relation professionnelle dans le cadre d'une prestation d'entretien chez un particulier.
- ✓ Prévenir les risques domestiques et travailler en sécurité au domicile d'un particulier
- ✓ Entretien le logement avec les techniques et les gestes professionnels appropriés.
- ✓ Entretien le linge avec les techniques et les gestes professionnels appropriés.

CCP 2 - Accompagner la personne dans les actes essentiels du quotidien

- ✓ Etablir une relation professionnelle avec la personne aidée et son entourage.
- ✓ Prévenir les risques, mettre en place un relais et faire face aux situations d'urgence dans le cadre d'une prestation d'accompagnement.
- ✓ Contribuer à l'autonomie physique, intellectuelle et sociale de la personne.
- ✓ Aider la personne à faire sa toilette, à s'habiller et à se déplacer.
- ✓ Assister la personne lors des courses, de la préparation et de la prise des repas.



MFR " La Saillerie "



CCP 3 - Relayer les parents dans la prise en charge de leur enfant à domicile

- ✓ Définir avec les parents le cadre de l'intervention auprès des enfants.
- ✓ Prévenir les risques et assurer la sécurité des enfants.
- ✓ Accompagner les enfants dans leurs apprentissages de base, dans leur socialisation et lors de leurs activités.
- ✓ Mettre en œuvre les gestes et les techniques professionnels appropriés lors des levers et couchers, de la toilette, de l'habillage et des repas.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

La formation est assurée par une équipe de formateurs aux compétences validées, tant en terme de niveau que d'expérience professionnelle et de qualification pédagogique.

SUIVI ET ÉVALUATION

A l'issue de la formation, l'organisme de formation délivre à l'apprenant une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action. Ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Examen de validation de niveau V – Livrets de certification délivrés par la DIRECCTE de Maine et Loire.

MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

Les feuilles de présence sont signées par l'apprenant et l'intervenant par demi-journées de formation.

Pour les stages en entreprise, une attestation de présence sera complétée par l'apprenant et validé par la structure.

RESPONSABLE DE L'ACTION DE FORMATION

Maud DOUILLARD – Directrice.
Isabelle PASSELANDE – Responsable pédagogique.
Fiona BERTHELOT – Assistante de formation.

COÛT PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Volume horaire : 441 Heures d'enseignement théoriques

Tarif horaire : 9.15 € (dans le cadre d'un contrat de travail)

441 Heures x 9.15 € = 4 035,15 €

Coût total de cette action de formation : **4 035,15 €**

**Fait à Angers,
Le mercredi 28 novembre 2018.**

**Maud Douillard,
Directrice.**

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Code RNCP : 4821

Intitulé

TP : Titre professionnel Assistant(e) de vie aux familles

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GÉNÉRALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Autres services aux entreprises, aux collectivités et aux particuliers	Le représentant de l'unité départementale (UD) compétente de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

330t Spécialités plurivalentes des services aux personnes (réalisation du service)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'assistant(e) de vie aux familles (ADVF) contribue au bien-être des personnes au sein de leur foyer en respectant leur dignité, leur intégrité, leur vie privée et leur sécurité. Pour permettre aux personnes âgées ou malades, aux personnes en situation de handicap de maintenir leur autonomie et de continuer à vivre à domicile, l'ADVF les aide en mettant en œuvre les gestes et techniques appropriés dans le respect de l'intimité et l'écoute de la personne. Il (elle) assure la garde d'enfants vivant à domicile.

L'ADVF réalise pour les particuliers l'entretien courant de leur logement et de leur linge en veillant à la qualité de sa prestation et en respectant les règles d'hygiène. Il (elle) intègre dans sa pratique les principes du développement durable.

Il (elle) accompagne les personnes fragilisées dans les actes essentiels de la vie quotidienne. L'ADVF les assiste pour s'habiller, pour faire leur toilette et pour se déplacer. Il (elle) les aide à préparer les repas et à faire les courses, à préserver les relations et les activités sociales. Il (elle) tient compte des attentes, des besoins et des consignes de la personne aidée et de son entourage. Il (elle) organise son travail de façon rationnelle et est réactif (réactive) face aux changements, aux imprévus et aux différentes façons de faire et d'être des personnes. L'ADVF adapte ses activités en fonction du degré de dépendance des personnes, en fonction des conditions matérielles et de la présence éventuelle d'autres intervenants. Il (elle) peut être amené(e) à utiliser un cahier de liaison permettant la transmission d'informations et la passation de consignes.

L'ADVF assure essentiellement la garde de jeunes enfants, mais il (elle) peut également intervenir auprès d'enfants scolarisés (hors soutien scolaire).

Il (elle) intervient dans le respect des consignes des parents et des habitudes familiales pour le lever et le coucher des enfants, la toilette et le repas. Sa prestation est réalisée dans l'objectif de contribuer aux apprentissages de base des enfants. Il (elle) organise des activités ou des sorties en fonction de l'âge et du nombre d'enfants.

L'ADVF peut intervenir auprès de personnes en situation de handicap vivant à domicile.

Dans l'exercice de ses activités, l'ADVF peut être amené(e) à mettre en œuvre les compétences attestées par le certificat d'acteur prévention secours du secteur de l'aide à domicile (APS-ASD) (1) ou par le certificat de sauveteur-secouriste du travail (SST). Il (elle) veille à la sécurité des personnes et préserve sa propre sécurité en appliquant les gestes et les postures adaptés. En situation d'urgence, il (elle) applique les gestes de premiers secours et alerte les intervenants concernés.

L'ADVF tient compte des limites de sa fonction et du cadre d'intervention convenu avec la personne aidée ou les parents.

Il (elle) est en relation avec les proches de la personne aidée et les parents des enfants, avec l'encadrant de l'entreprise ou de l'association, des professionnels de la santé et avec d'autres prestataires de services. Il (elle) respecte la confidentialité des informations reçues.

L'emploi s'exerce le plus souvent à temps partiel. Les horaires sont en discontinu et les plannings variables. Le travail peut s'effectuer durant la journée et parfois la nuit, tous les jours de la semaine, y compris le week-end. Il nécessite des déplacements sur les différents lieux d'intervention. La possession du permis de conduire et d'un véhicule est souvent nécessaire.

(1) Jusqu'en septembre 2015, cette formation portait le titre de "certificat prévention secours" (CPS) intervenant à domicile.

1. Entretien du logement et le linge d'un particulier

Etablir une relation professionnelle dans le cadre d'une prestation d'entretien chez un particulier.
Prévenir les risques domestiques et travailler en sécurité au domicile d'un particulier.
Entretien du logement avec les techniques et les gestes professionnels appropriés.
Entretien du linge avec les techniques et les gestes professionnels appropriés.

2. Accompagner la personne dans les actes essentiels du quotidien

Etablir une relation professionnelle avec la personne aidée et son entourage.
Prévenir les risques, mettre en place un relais et faire face aux situations d'urgence dans le cadre d'une prestation d'accompagnement.
Contribuer à l'autonomie physique, intellectuelle et sociale de la personne.
Aider la personne à faire sa toilette, à s'habiller et à se déplacer.
Assister la personne lors des courses, de la préparation et de la prise des repas.

3. Relayer les parents dans la prise en charge des enfants à leur domicile

Définir avec les parents le cadre de l'intervention auprès des enfants.
Prévenir les risques et assurer la sécurité des enfants.
Accompagner les enfants dans leurs apprentissages de base, dans leur socialisation et lors de leurs activités.
Mettre en œuvre les gestes et les techniques professionnels appropriés lors des levers et couchers, de la toilette, de l'habillement et des repas.

Compétences transversales de l'emploi

Adopter une posture de service orientée vers la personne aidée.
Communiquer avec les personnes aidées et leur entourage.

Evaluer la qualité de la prestation d'aide aux personnes.

Activité de spécialisation de l'emploi

Accompagner la personne en situation de handicap vivant à domicile

Prendre en compte la personne en situation de handicap dans son cadre de vie et en lien avec son entourage.
Aider la personne en situation de handicap à maintenir le lien social et l'accompagner dans la réalisation de son projet de vie.

Mettre en œuvre les techniques et gestes professionnels appropriés dans l'aide à la personne en situation de handicap.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'emploi d'ADVF s'exerce le plus souvent au domicile des particuliers et parfois dans leur espace privé au sein de structures collectives. Il peut s'exercer auprès d'un seul employeur ou auprès d'employeurs multiples, en emploi direct ou en mandataire (l'employeur est la personne aidée) ou en mode prestataire (les employeurs sont les associations ou les entreprises d'aide à domicile).

- auxiliaire de vie ;
- assistant de vie ;
- assistant ménager ;
- agent à domicile ;
- garde d'enfant à domicile ;
- garde à domicile.

Codes des fiches ROME les plus proches :

- K1302 : Assistance auprès d'adultes
- K1303 : Assistance auprès d'enfants
- K1304 : Services domestiques
- K1305 : Intervention sociale et familiale

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 4821 - Entretien le logement et le linge d'un particulier	<p>Etablir une relation professionnelle dans le cadre d'une prestation d'entretien chez un particulier.</p> <p>Prévenir les risques domestiques et travailler en sécurité au domicile d'un particulier.</p> <p>Entretien le logement avec les techniques et les gestes professionnels appropriés.</p> <p>Entretien le linge avec les techniques et les gestes professionnels appropriés.</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 4821 - Accompagner la personne dans les actes essentiels du quotidien	<p>Etablir une relation professionnelle avec la personne aidée et son entourage.</p> <p>Prévenir les risques, mettre en place un relais et faire face aux situations d'urgence dans le cadre d'une prestation d'accompagnement.</p> <p>Contribuer à l'autonomie physique, intellectuelle et sociale de la personne.</p> <p>Aider la personne à faire sa toilette, à s'habiller et à se déplacer.</p> <p>Assister la personne lors des courses, de la préparation et de la prise des repas.</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 4821 - Relayer les parents dans la prise en charge des enfants à leur domicile	<p>Définir avec les parents le cadre de l'intervention auprès des enfants.</p> <p>Prévenir les risques et assurer la sécurité des enfants.</p> <p>Accompagner les enfants dans leurs apprentissages de base, dans leur socialisation et lors de leurs activités.</p> <p>Mettre en œuvre les gestes et les techniques professionnels appropriés lors des levers et couchers, de la toilette, de l'habillement et des repas.</p>
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 4821 - Activité de spécialisation de l'emploi : Accompagner la personne en situation de handicap vivant à domicile	<p>Prendre en compte la personne en situation de handicap dans son cadre de vie et en lien avec son entourage.</p> <p>Aider la personne en situation de handicap à maintenir le lien social et l'accompagner dans la réalisation de son projet de vie.</p> <p>Mettre en œuvre les techniques et gestes professionnels appropriés dans l'aide à la personne en situation de handicap.</p>

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION			COMPOSITION DES JURYS
	OUI	NON	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des

entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
<p>Certifications reconnues en équivalence :</p> <p>Reconnaissance partielle d'équivalences:</p> <p>CAP assistant technique en milieu familial et collectif ; BEP carrières sanitaires et sociales ;BEP ASSP; Mention complémentaire aide à domicile ; CAP petite enfance ; BEPA option service aux personnes ; CAPA services aux personnes et vente en espace rural DEAVS ; DEAMP ; DEAF ; DEAS ;</p>	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
DEAP; ADVD titre de la branche du particulier employeur assistant de vie dépendance	



MFR " La Saillerie "
Base légale



Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 06/06/2006 paru au JO du 04/07/2006 - Arrêté du 17/03/2016 modifiant l'arrêté du 22/07/2003 modifié paru au JO du 24/03/2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi (annule et remplace l'arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi)

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Arrêté du 21 juillet 2016 définissant les conditions d'agrément des organismes

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes : Arrêté du 16/03/2011 paru au JO du 20/04/2011

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Candidat en emploi



FORMATION ADVF SESSION 2019-2020

Calendrier en cours d'emploi

Janvier 2019	Février 2019	Mars 2019	Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019	Juillet 2019	Août 2019	Septembre 2019	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019	Janvier 2020
1 M F	1 V	1 V C	1 L C	1 M F	1 S	1 L E	1 J E	1 D	1 M C	1 V E	1 D	1 M F
2 M	2 S	2 S	2 M C	2 J E	2 D	2 M E	2 V E	2 L C	2 M E	2 S	2 L C	2 J
3 J	3 D	3 D	3 M E	3 V E	3 L C	3 M E	3 S	3 M C	3 J E	3 D	3 M C	3 V
4 V	4 L	4 L C	4 J E	4 S	4 M C	4 J E	4 D	4 M E	4 V E	4 L C	4 M E	4 S
5 S	5 M	5 M C	5 V E	5 D	5 M E	5 V E	5 L E	5 J E	5 S	5 M C	5 J E	5 D
6 D	6 M	6 M C	6 S	6 L E	6 J E	6 S	6 M E	6 V E	6 D	6 M E	6 V E	6 L
7 L	7 J	7 J C	7 D	7 M C	7 V E	7 D	7 M E	7 S	7 L C	7 J E	7 S	7 M
8 M	8 V	8 V C	8 L E	8 M F	8 S	8 L E	8 J E	8 D	8 M C	8 V E	8 D	8 M
9 M	9 S	9 S	9 M E	9 J E	9 D	9 M E	9 V E	9 L C	9 M E	9 S	9 L C	9 J
10 J	10 D	10 D	10 M E	10 V E	10 L F	10 M E	10 S	10 M C	10 J E	10 D	10 M C	10 V
11 V	11 L	11 L C	11 J E	11 S	11 M C	11 J E	11 D	11 M E	11 V E	11 L F	11 M C	11 S
12 S	12 M	12 M C	12 V E	12 D	12 M E	12 V E	12 L E	12 J E	12 S	12 M C	12 J C	12 D
13 D	13 M	13 M E	13 S	13 L C	13 J E	13 S	13 M E	13 V E	13 D	13 M E	13 V C	13 L
14 L	14 J	14 J E	14 D	14 M C	14 V E	14 D F	14 M E	14 S	14 L C	14 J E	14 S	14 M
15 M	15 V	15 V E	15 L E	15 M E	15 S	15 L E	15 J E	15 D	15 M C	15 V E	15 D	15 M
16 M	16 S	16 S	16 M E	16 J E	16 D	16 M E	16 V E	16 L C	16 M E	16 S	16 L C	16 J
17 J	17 D	17 D	17 M E	17 V E	17 L C	17 M E	17 S	17 M C	17 J E	17 D	17 M C	17 V
18 V	18 L	18 L C	18 J E	18 S	18 M C	18 J E	18 D	18 M E	18 V E	18 L C	18 M	18 S
19 S	19 M	19 M C	19 V E	19 D	19 M E	19 V E	19 L E	19 J E	19 S	19 M C	19 J	19 D
# D	# M	20 M E	# S	# L C	# J E	# S	# M E	# V E	# D	# M E	# V	20 L
21 L	21 J	21 J E	21 D	21 M C	21 V E	21 D	21 M E	21 S	21 L E	21 J E	21 S	21 M
# M	# V	22 V E	# L F	# M E	# S	# L E	# J E	# D	# M E	# V E	# D	22 M
# M	# S	23 S	# M C	# J E	# D	# M E	# V E	# L C	# M E	# S	# L	23 J
# J	# D	24 D	# M E	# V E	# L C	# M E	# S	# M C	# J E	# D	# M	24 V
25 V	25 L C	25 L C	# J E	25 S	25 M C	25 J E	25 D	25 M E	25 V E	25 L C	25 M F	25 S
# S	# M C	26 M C	# V E	# D	# M E	# V E	# L E	# J E	# S	# M C	# J	26 D
27 D	27 M C	27 M E	# S	27 L E	27 J E	27 S	27 M E	27 V E	27 D	27 M E	27 V	27 L
# L	# J C	28 J E	# D	# M E	# V E	# D	# M E	# S	# L E	# J E	# S	28 M
# M		29 V E	# L C	# M E	# S	# L E	# J E	# D	# M E	# V E	# D	29 M
# M		30 S	# M C	# J F	# D	# M E	# V E	# L C	# M E	# S	# L	30 J
31 J		31 D		31 V E		# M E	31 S		31 J E		31 M	31 V

■ Période en entreprise (devant contenir des actes ordinaires, essentiels et de la garde d'enfants à domicile*)

■ Période en centre de formation

* Si le salarié ne fait pas de garde d'enfant à domicile prévoir 70 heures de stage en dehors du lieu de travail

HC	0	HC	28	HC	34	HC	35	HC	35	HC	49	HC	0	HC	0	HC	63	HC	35	HC	49	HC	63	HC	0	441
HS	0	HS	0	HS	63	HS	112	HS	105	HS	34	HS	161	HS	154	HS	84	HS	126	HS	91	HS	21	HS	0	1004